

DEPARTEMENT DE LA VIENNE
MAIRIE DE CHASSENEUIL DU POITOU



ARRETE
N° 111/4.1/2024

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
ANNEE 2024



Le Maire de la Commune de CHASSENEUIL DU POITOU, Vienne

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 77 et 80 ;

Vu l'arrêté N°244/4.1.6/2020 en date du 23 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de valorisation et de promotion des parcours professionnels applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 6 ans,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année **2024**, au grade de :
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

| N° | NOM et Prénom | Homme ou Femme | Situation actuelle (grade) | (le cas échéant) Date de l'examen professionnel | Date d'effet de l'avancement |
|----|--------------------|----------------|---|--|------------------------------|
| 1 | GAUD Renaud | Homme | Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe | / | 01/08/2024 |

Part respective des femmes et des hommes

| Effectif considéré | Répartition | |
|---|-------------|--------|
| | Hommes | Femmes |
| Effectif du grade d'origine | 1 | 0 |
| Agents du grade d'origine « promouvables » | 1 | 0 |
| Agents inscrits au présent tableau d'avancement | 1 | 0 |
| Effectif du grade d'avancement | 1 | 4 |

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Vienne** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Fait à CHASSENEUIL DU POITOU le 21 Mai 2024

Le Maire,
Claude EIDELSTEIN



L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.